

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A Jacqueline PUGET 3<sup>eme</sup> adjoint**

Le Maire de la Commune du Dévoluy, (Hautes-Alpes),

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-072 en date du 21 juillet 2022 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-073 en date du 21 juillet 2022 déterminant l'élection des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération n°2022-074 du 21 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est accordée à Madame Jacqueline PUGET 3<sup>eme</sup> adjoint pour :  
- préparation et suivi du projet de Maison Intergénérationnelle  
- préparation et suivi du projet de réhabilitation de la médiathèque  
- Relation avec la population (Rendez-vous avec les associations, préparation de réponse courrier)

**Article 2 :** Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3 :** Cette délégation est entrée en vigueur dès 19 Août 2022.

**Article 4 :** Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature

**Article 5 :** Le maire de la commune du Dévoluy, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur le trésorier.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Transmis et reçu en Préfecture le : 25/08/2022  
Publié le : 25/08/2022  
Affiché/Notifié le : 25/08/2022

Fait le 19 Août 2022

Le Maire,

*M. P. Rogou*

Marie-Paule ROGOU

